



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2001

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant le code des taxes assimilées aux impôts sur les  
revenus, en ce qui concerne la taxe sur les appareils automatiques de divertissement**

---

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES TAXES ASSIMILEES AUX IMPOTS SUR LES REVENUS, EN CE QUI CONCERNE LA TAXE SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DIVERTISSEMENT.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
20 septembre 2001.**

---

**1. Saisine**

M. Guy Van Hengel, Ministre chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures a, conformément à l'article 6, § 2 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social, sollicité l'avis du Conseil sur l'avant-projet d'ordonnance précité.

Après examen et discussion de ce document par le Bureau élargi « Economie », le 6 septembre 2001, le Conseil économique et social a, lors de sa séance plénière du 20 septembre 2001, rendu l'avis suivant.

**2. Avis**

Le Conseil accueille favorablement l'avant-projet d'ordonnance .

Il estime, en effet, que cette mesure permettra de compenser la perte de recettes fiscales résultant de la réduction à zéro du taux de la taxe régionale d'ouverture de débits de boissons fermentées.

\*  
\* \*